



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°89 du 22 septembre 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET – DIRECTION DES SECURITES.....	5
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.....	5
Arrêté en date du 14 septembre 2017 portant mesures temporaires de restriction de navigation pour travaux d’inspections d’ouvrages enjambant des voies d’eau fluviales par la société GETEC pour le compte du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 16 au 25 octobre 2017.....	5
Bureau de la Réglementation de Sécurités.....	5
Arrêté préfectoral CAB-BRS-2017-474 en date du 18 septembre 2017 portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le parvis de l’hôtel de ville – Place du soldat Inconnu à CALAIS.....	5
Arrêté CAB-BRS-2017-476 en date du 21 septembre 2017 autorisant l’enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de LIBERCOURT.....	6
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES.....	6
Bureau des Institutions Locales et de l’Intercommunalité.....	6
Arrêté en date du 31 août 2017 autorisant La communauté d’agglomération du Pays de Saint-Omer à exercer au nom et pour le compte de la collectivité compétente, le transport routier non-urbain sur la ligne 511.....	6
Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du Syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN).....	7
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS.....	8
Service Départemental de l’Action Sociale.....	8
Arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2017 portant composition nominative du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais.....	8
Article 1er : La composition nominative du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais est fixée comme suit :.....	8
Arrêté portant exercice des compétences de la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.....	9
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L’APPUI TERRITORIAL.....	9
Bureau des Installations Classées, de l’Utilité Publique et de l’Environnement – Section des Installations Classées...9	9
Arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2017 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site exploité par le Syndicat Mixte Flandre Morinie – Centre de Valorisation énergétique FLAMOVAL à ARQUES.....	9
Pôle d’Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	11
Avis émis le 5 juillet 2017 par la Commission Nationale d’Aménagement Commercial (CNAC) sur le projet de création d’un supermarché à l’enseigne "LIDL", d’une surface de de vente de 1286 m², à Rang-du-Fliers.....	11
SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE.....	13
Bureau de la Ve Citoyenne.....	13
Arrêté n° 17/312 en date du 21 septembre 2017 portant autorisation d’une compétition d’endurance motocycliste en circuit fermé « Trophée Grand Prix d’Endurance Classic » à Croix-en-ternois les samedi 23 et dimanche 24 septembre 2017.....	13
Arrêté en date du 21 septembre 2017 portant renouvellement d’agrément d’exploitation d’un établissement d’enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sur la commune de Lillers.....	14
DDFIP DU PAS-DE-CALAIS.....	14
Pôle Etat Stratégie et Ressources - Division Stratégie et Communication.....	14

Délégation de signature en date du 1 ^{er} septembre 2016 d'un comptable en charge d'une trésorerie mixte - Madame JARDRY Marie-Odile, chargée de mission, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.....	14
Délégation de signature en date du 1 ^{er} septembre 2017 d'un responsable de pôle de contrôle revenus/patrimoine - Arras	15
Délégation de signature en date du 1 ^{er} septembre 2017 d'un responsable de pôle de contrôle et d'expertise - Béthune....	15
Délégation de signature en date du 1 ^{er} septembre 2017 d'un responsable de pôle de contrôle revenus/patrimoine - Béthune.....	16
Délégation de signature en date du 1 ^{er} septembre 2017 d'un responsable de pôle de contrôle revenus/patrimoine - Boulogne-sur-Mer.....	16
Délégation de signature en date du 1 ^{er} septembre 2017 d'un responsable de service des impôts des entreprises de Arras-Ouest.....	17
Délégation de signature en date du 1 ^{er} septembre 2017 d'un responsable de service des impôts des entreprises de Béthune	18
Délégation de signature en date du 11 septembre 2017 d'un responsable de service des impôts des entreprises de Lens. 19	
Délégation de signature en date du 11 septembre 2017 d'un responsable de service des impôts des entreprises de Montreuil-sur-Mer.....	20
Délégation de signature en date du 1 ^{er} septembre 2017 d'un responsable de service des impôts des particuliers de Béthune.....	22
Délégation de signature en date du 12 septembre 2017 d'un responsable de service des impôts des particuliers d'un grand site – Lens sud.....	24
Délégation de signature en date du 1 ^{er} septembre 2016 à Mme BERNARD Elodie, Inspectrice des Finances Publiques..	26
Délégation de pouvoir en date du 1 ^{er} septembre 2016 à Mme BERNARD Elodie, Inspectrice des Finances Publiques relative aux procédures collectives.....	27
Délégation de pouvoir en date du 1 ^{er} septembre 2017 à M. POIROT Florent, Inspecteur des Finances Publiques relative aux procédures collectives.....	27
Délégation de signature en date du 1 ^{er} septembre 2017 à M. POIROT Florent, Inspecteur des Finances Publiques.....	27
Délégation de pouvoir en date du 1 ^{er} février 2016 à M. DEVILLIERS Yves, Inspecteur des Finances Publiques relative aux procédures collectives.....	28
Délégation de pouvoir en date du 31 mars 2017 à Mme Fabienne VIGREUX, Contrôleur des Finances Publiques relative aux procédures collectives.....	28
Délégation de signature en date du 1 ^{er} février 2016 à M. CHOQUET Mickaël, Contrôleur des Finances Publiques.....	28
Délégation de signature en date du 1 ^{er} février 2016 à M. DEVILLIERS Yves, Inspecteur des Finances Publiques.....	28
Délégation de signature en date du 1 ^{er} février 2016 à M. FONTAINE Jérôme, Contrôleur des Finances Publiques.....	29
Délégation de signature en date du 1 ^{er} février 2016 à Mme HORTHEMEL Marie-Dominique, Contrôleur des Finances Publiques.....	29
Délégation de signature en date du 1 ^{er} février 2016 à M. LIGNIER Pascal, Contrôleur Principal des Finances Publiques	30
Délégation de signature en date du 1 ^{er} février 2016 à Mme VIGREUX Fabienne, Contrôleur des Finances Publiques.....	30
Délégation de signature en date du 1 ^{er} février 2016 à Mme WILBAL Anne, Contrôleur des Finances Publiques.....	31
Délégation de signature en date du 14 septembre 2017 à Mme. FLISIAK Nicole, Contrôleur des Finances Publiques...31	
Délégation de pouvoir en date du 14 septembre 2017 à Mme FLISIAK Nicole, Contrôleur des Finances Publiques, relative aux procédures collectives.....	32
Arrêté en date du 20 septembre 2017 - Régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Pas-de-Calais.....	32

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE.....32

Service Tabacs – Pôle d'action économique.....	32
Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Haute Avesnes.....	32

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS.....32

Service Sécurité Education Routière Bâtiment et Crises.....	32
Arrêté BHNS Billy-Montigny en date du 13 septembre 2017 - Travaux de dévoiement des réseaux électriques et de pose de fourreaux.....	32
Réglementant temporairement la circulation de l'avenue de la République à BILLY-MONTIGNY et autorisant les travaux préparatoires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service, durant la période du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017.....	32

Service de l'Environnement – Police de l'Eau.....	33
--	-----------

Arrêté en date du 14 septembre 2017 fixant des prescriptions complémentaires à la restauration de la continuité écologique sur un ouvrage du cours d'eau « l'aa » appartenant à M. BEHELLE Gaston sur le territoire de la commune de rumilly.....	33
Arrêté en date du 07 septembre 2017 - Déclaration d'intérêt général de travaux de restauration de la continuité écologique sur la ternoise commune de ROLLANCOURT - syndicat mixte canche et affluents.....	35
Arrêté en date du 07 septembre 2017 - Déclaration d'intérêt général de travaux de restauration de la continuité écologiquesur la hem - commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM – Agence de l'eau Artois-Picardie.....	36
Arrêté préfectoral en date du 07 septembre 2017 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article l.211-7 du code de l'environnement et déclaration au titre de l'article l.243 du code de l'environnement de travaux de restauration de la continuité écologique transversale sur la commune de OUVÉ-WIRQUIN.....	36
Arrêté en date du 07 septembre 2017 - déclaration d'intérêt général de travaux de restauration de la continuité écologique sur le Blequin - commune de LUMBRES - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'AA.....	40

DREAL HAUTS DE FRANCE.....41

Secrétariat Général.....	41
Décision en date du 21 septembre 2017 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France (missions départementales - Pas-de-Calais).....	41
Décision en date du 21 septembre 2017 portant délégation de signature «Contrôle des épreuves à pression» (Pas-de-Calais).....	43
Décision en date du 21 septembre 2017 portant délégation de signature «Essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible» (Pas-de-Calais).....	43

CABINET – DIRECTION DES SECURITES

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté en date du 14 septembre 2017 portant mesures temporaires de restriction de navigation pour travaux d'inspections d'ouvrages enjambant des voies d'eau fluviales par la société GETEC pour le compte du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 16 au 25 octobre 2017

Article 1er : Compte tenu des travaux d'inspections des ouvrages d'art visés dans le tableau ci-dessous, qui seront réalisés entre 08H00 et 18H00, Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit des chantiers et à la signalisation temporaire mise en place du 16 au 25 octobre 2017 conformément à l'information qui sera diffusée par le Directeur Territorial du Nord Pas-de-Calais des Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie :

N° de l'ouvrage d'art	Voie routière portée	Voie d'eau franchie	commune	Date inspection
378	RD5	Canal du Nord	Havrincourt	du 16 au 17/10/2017
379	RD5	Canal du Nord	Havrincourt	du 16 au 17/10/2017
987	RD939	Canal du Nord	Marquion	du 17 au 18/10/2017
969	RD14	Canal du Nord	Sauchy-Cauchy	du 17 au 18/10/2017
1258-2	RD919	Haute Deûle	Courrières	du 17 au 18/10/2017
1100	RD947	Canal d'Aire	Haisnes	du 18 au 19/10/2017
2437	RD942	Canal de Neuffossé	Campagne-les-Wardrecques	du 19 au 20/10/2017
1701	RD943	Canal de Calais	Ardres	du 19 au 20/10/2017
1151	RD72	Canal d'Aire	Beuvry	du 24 au 25/10/2017
2460A	RD157	Canal d'Aire	Aire-sur-la-Lys	du 24 au 25/10/2017

Article 2 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 3 : Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont invités à respecter la signalisation mise en place et à se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents des Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ARRAS, le 14 septembre 2017
Pour le Préfet
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Signé Etienne DESPLANQUES.

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉS

Arrêté préfectoral CAB-BRS-2017-474 en date du 18 septembre 2017 portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le parvis de l'hôtel de ville – Place du soldat Inconnu à CALAIS

ARTICLE 1 : Les agents de Biro Sécurité sont autorisés à exercer des missions de surveillance des installations et de surveillance sur la voie publique sur le parvis de l'hôtel de ville entre 19h00 et 01h00.

Cette autorisation est valable du 18 septembre au 30 septembre 2017 inclus, aux points suivants :

- Place du Soldat Inconnu

ARTICLE 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras, le 18 septembre 2017
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé Etienne DESPLANQUES.

Arrêté CAB-BRS-2017-476 en date du 21 septembre 2017 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de LIBERCOURT

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de LIBERCOURT est autorisé au moyen d'une caméra individuelle jusqu'au 3 juin 2018.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par la caméra individuelles est installé dans la commune de LIBERCOURT.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de LIBERCOURT en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de LIBERCOURT adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la CNIL.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St Hilaire, 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais et le maire de LIBERCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 21 septembre 2017.
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé Etienne DESPLANQUES.

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté en date du 31 août 2017 autorisant La communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer à exercer au nom et pour le compte de la collectivité compétente, le transport routier non-urbain sur la ligne 511.

Par arrêté préfectoral en date du 31 août 2017

Article 1er: La communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer peut demander à exercer au nom et pour le compte de la collectivité compétente, le transport routier non-urbain sur la ligne 511.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 31 août 2017
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Par arrêté interdépartemental en date du 31 juillet 2017

Article 1 : L'extension du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée comme suit :

Département du Nord (59) :

- Adhésion des communes de ELINCOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;
- Adhésion au 1^{er} septembre 2017 de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;
- Transfert au SIDEN-SIAN des compétences «Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » par la commune de Caudry ;
- Transfert au SIDEN-SIAN de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la commune de FLETRE ;

Département du Pas-de-Calais (62) :

- Adhésion de la commune de FREMICOURT avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Département de l'Aisne (02) :

- Adhésion de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;
- Adhésion de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Assainissement collectif » ;

Article 2 : Transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour les communes de CHEMY (05/04/2017), LA NEUVILLE (08/03/2017), LE CATEAU-CAMBRESIS (16/12/2016), MERVILLE (15/12/2016), METEREN (12/01/2017), PHALEMPIN (07/04/2017), SAINT-AUBERT (20/10/2016), SERANVILLERS-FORENVILLE (01/03/2017), SOCX (05/12/2017) pour le département du Nord, des communes de HAINES (13/02/2017) et REMY (20/12/2016) pour le département du Pas-de-Calais, des communes d'ESTREES (08/03/2017) et ETREUX (03/02/2017) pour le département de l'Aisne ;

Article 3 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 4 : Le transfert de personnel s'effectuera en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Article 5 : Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

Article 6 : Les annexes des statuts du SIDEN-SIAN sont modifiées telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN, les Présidents des EPCI membres, les Maires des communes membres du SIDEN-SIAN, les Maires des communes de BLECOURT (59), CAUDRY (59), ELINCOURT (59), FLETRE (59), HAYNECOURT (59), FREMICOURT (62), EVERGNICOURT (02), NEUFCHATEL SUR AISNE (02), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- 1) au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- 2) au Président de la Chambre Régionale des comptes Hauts-de-France
- 3) au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le 31 juillet 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé Nicolas BASSELIER

Le Préfet du Nord
Signé Michel LALANDE

Le Préfet de la Somme
Signé Philippe DE MESTER

Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Fabien SUDRY

L

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2017 portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais.

Article 1er : La composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant qui préside le comité,
- le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ou son représentant, ayant autorité en matière de ressources humaines

b) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants

Membres titulaires :

Syndicat national force ouvrière des personnels de préfecture :

Mme Sonia ZERZOUR (DCLP)
Mme Céline CHEVILLON (CERT)
M. Christophe CHEVALIER (Sous-préfecture de Béthune)
M. Stéphane DUQUESNOY (DCLP)
Mme Florence BENAGLIA (CERT)
Mme Sonia MARIE (Sous-préfecture de Saint Omer)

Fédération nationale Interco - confédération française démocratique du travail :

Mme Sylvie COSSU (sous-préfecture de Saint Omer)

Membres suppléants :

Syndicat national force ouvrière des personnels de préfecture :

Mme Lucie SZYDLOWSKI (CERT)
Mme Audrey NOREL (CERT)
Mme Carole LEMAITRE (CERT)
Mme Manuelle BERNARD (CERT)
M. Romuald DELIENCOURT (syndicat)

Fédération nationale Interco - confédération française démocratique du travail :

- M. Vincent SIMON (CERT)

c) Le conseiller et les assistants de prévention

d) Les inspecteurs santé et sécurité au travail

e) Les médecins de prévention

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2017, sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 15 septembre 2017
Le Préfet
Signé Fabien SUDRY

Arrêté portant exercice des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017

Article 1^{er} : Il est pris acte de l'exercice par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur l'ensemble du territoire des compétences suivantes :

Compétence optionnelle :
Action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives :

- Réalisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, des diagnostics en archéologie préventive et réalisation de fouilles préventives conformément aux agréments ministériels.

- Opérations d'aménagement destinées à la réalisation, à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement, qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération. Ces opérations peuvent porter sur les acquisitions foncières, les études de faisabilité et de préfiguration, la mise au point et le suivi de la procédure d'urbanisme, les travaux d'aménagement.

Sont concernées, les opérations d'aménagement suivantes :

- L'éco quartier des Alouettes à Bruay-la-Buissière ;
- Le site de la Fosse 1-1 bis des anciens établissements Leroy-Merlin à Noeux-les-Mines ;
- Le quartier de la gare à Isbergues ;
- La friche Nitrochimie à Billy-Berclau.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune, le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 21 septembre 2017
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT – SECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2017 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site exploité par le Syndicat Mixte Flandre Morinie – Centre de Valorisation énergétique FLAMOVAL à ARQUES

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 modifié, susvisé, est modifié comme suit :

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- à remplacer :

- M. Jean-Pierre LECLERCQ, Conseiller de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer ;

par

- M. Jean-Pierre LECLERCQ, Conseiller de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Le reste sans changement.

Collège des Exploitants:

- à remplacer :

- M. Gilles GAUTIER, Directeur de site de FLAMOVAL - VALNOR ;

par

- M. Nicolas CUVELIER, Directeur de site de FLAMOVAL – VALNOR.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-Préfecture de SAINT-OMER et en mairies de Arques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Wardrecques et Renescure et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Arques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Wardrecques et Renescure qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et les Maires de Arques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Wardrecques et Renescure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 18 septembre 2017

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Marc DEL GRANDE

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Avis émis le 5 juillet 2017 par la Commission **Nationale** d'Aménagement Commercial (**CNAC**) sur le projet de création d'un supermarché à l enseigne "LIDL", d'une surface de de vente de 1286 m², à Rang-du-Fliers

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

A V I S

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° 062 688 17 *0001 déposée le 13 janvier 2017 à la mairie de Rang-du-Fliers ;
- VU** le recours conjoint exercé par les Sociétés CSF et CARREFOUR HYPERMARCHES représentées par Me Philippe JOURDAN, avocat, enregistré le 29 avril 2017 sous le numéro 3333T01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais du 23 mars 2017 concernant le projet, porté par la SNC LIDL, de création d'un supermarché d'une surface de vente de 1 286 m² à Rang-du-Fliers ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 3 juillet 2017 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 29 juin 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Philippe JOURDAN, avocat du requérant,

M. Claude COIN, maire de Rang du Fliers, M. Cédric MATHEY, responsable immobilier LIDL, M. Emmanuel OGIER, directeur national immobilier LIDL, M. Antoine DELEVAL, paysagiste et Me Alexia ROBBES, avocate;

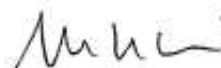
M. Guillaume LACROIX, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017 ;

- CONSIDERANT** que le projet porte sur le transfert et agrandissement d'un magasin LIDL qui sera inséré dans un environnement mixte d'habitat et d'activités commerciales, dans un paysage urbain assez dense, à forte fréquentation touristique ;
- CONSIDERANT** que le site du projet est bien desservi par les axes routiers ; qu'une étude de trafic conclut que le projet n'impactera pas les conditions de circulation générale ;
- CONSIDERANT** que le projet disposera de 151 places de stationnement dont 100 places en "Evergreen", que le projet prévoit la plantation de 29 arbres à haute tige ;
- CONSIDERANT** que le projet est bien desservi par les transports en commun, l'arrêt de bus le plus proche étant situé à 130 mètres du projet ; qu'il existe une piste cyclable le long de la route nationale menant au terrain d'assiette ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit l'installation de 500 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- EN CONSEQUENCE :**
- rejette le recours susvisé ;
 - émet un avis favorable au projet, porté par la SNC LIDL, de création d'un supermarché d'une surface de vente de 1 286 m² à Rang-du-Fliers (Pas-de-Calais).

Votes favorables : 6
Votes défavorables : 3
Abstentions : 1

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE

BUREAU DE LA VE CITOYENNE

Arrêté n° 17/312 en date du 21 septembre 2017 portant autorisation d'une compétition d'endurance motocycliste en circuit fermé « Trophée Grand Prix d'Endurance Classic » à Croix-en-ternois les samedi 23 et dimanche 24 septembre 2017.

ARTICLE 1er.- L'Association Sportive Motocycliste de CROIX EN TERNOIS, représentée par son président M.Patrick DUQUESNOY, est autorisée à organiser, les samedi 23 et dimanche 24 septembre 2017, une épreuve motocycliste d'endurance sur le circuit homologué de CROIX-EN-TERNOIS, aux conditions fixées par le code du sport livre III, titre III et l'arrêté ministériel du 18 août 1981 susvisés et le règlement particulier de l'épreuve visé par la Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 17/0898 du 14 septembre 2017.

ARTICLE 2. - Le plan de secours et de lutte contre l'incendie de type F, établi dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 18 août 1981 susvisé et annexé au présent arrêté, devra être impérativement respecté. Les emplacements des postes de secours, l'effectif qui les compose, les moyens matériels et les liaisons prévues seront mis en œuvre conformément à ce plan.

ARTICLE 3.- L'organisateur s'assurera que le personnel de secours effectuant les interventions est libre de toute activité professionnelle. L'organisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et la protection individuelle du personnel de secours.

Les moyens en matériels et en personnels, conformément au plan de secours de type « F », seront mis en place à charge de l'organisateur.

Les véhicules et la tenue des personnels de secours ne comporteront ni marque ni logo susceptibles de les confondre avec les moyens ou personnels de secours professionnels.

ARTICLE 4. - Le public sera admis à assister à la manifestation.

Une signalisation directionnelle devra être mise en place par l'organisateur pour faciliter l'accès au circuit et au parking

L'entrée des spectateurs devra s'effectuer :

- soit par la R.D. 939 (entrée officielle)

- soit par l'arrière du circuit en passant par le village de CROIX EN TERNOIS (RD100).

Les sorties s'effectueront de la même façon, étant précisé que de l'arrière du circuit, les spectateurs partant vers LILLERS, BETHUNE, LENS et ARRAS, seront dirigés vers SAINT-POL-SUR-TERNOISE en empruntant la RD 343 vers GAUCHIN-VERLOINGT. Les spectateurs se dirigeant vers HESDIN sortiront sur la R.D. 939 par la RD 100 à CROIX EN TERNOIS.

L'organisateur devra installer des panneaux directionnels, placés à deux mètres du sol, au point de divergence sur la voie communale afin d'inciter les spectateurs sortants à emprunter les axes ci-dessus, ainsi qu'une pré-signalisation au niveau de l'abri de bus pour indiquer l'accès au circuit. Cette signalisation sera à la charge et installée sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur mettra en place du personnel au carrefour de la Mairie de CROIX ainsi qu' au carrefour des routes de GAUCHIN et de CROIX.

Chacun devra être majeur et titulaire du permis de conduire. Ils seront munis d'un insigne distinctif, de piquets mobiles K10 et de gilets réfléchissants.

L'accès au chemin de l'Association Foncière de Remembrement situé à proximité du circuit sera interdit dans les deux sens depuis la RD 939, il sera physiquement fermé à l'aide de barrières et panneaux « route barrée ». Les panneaux provisoires de signalisation ne devront pas séjourner sur le domaine public au delà de 24 heures.

Il ne sera pas fourni de service d'ordre sous convention de la part de la gendarmerie qui assurera cependant une surveillance dans le cadre du service normal.

La gendarmerie sera chargée, notamment, de veiller à ce que l'accès et la sortie du public se fassent dans les meilleures conditions de sécurité pour la circulation générale aux abords du circuit.

ARTICLE 5. - La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant, aura reçu de l'organisateur M. Lionel ROUET, directeur de course, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

En possession de l'attestation susvisée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant reste en contact permanent avec l'organisateur et demeure seul juge de l'emploi de ses moyens.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation de l'organisateur s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles mises à l'octroi de l'autorisation relatives à la sécurité.

ARTICLE 6. - Le pétitionnaire est tenu, sous peine d'annulation de la présente autorisation, de remettre au Maire de CROIX-EN-TERNOIS, 48 heures au moins avant la date de la manifestation, l'attestation d'assurance certifiant que les garanties minima exigées contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ont été prises.

ARTICLE 7. - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9. - Le sous-préfet de Béthune, le Maire de CROIX-EN-TERNOIS, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Fait à Béthune, le 21 septembre 2017
Pour le sous-préfet
Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Béthune
Signé Pierre BOEUF

Arrêté en date du 21 septembre 2017 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sur la commune de Lillers.

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 12 062 1613 0 accordé à M. Arnaud USAI pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-école Carlier » et situé à Lillers, 25 rue d'Aire est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A -B1/B et AAC ;

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à M. Arnaud USAI, au délégué à la sécurité routière, au maire de Lillers, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Fait à Béthune, le 21 septembre 2017
Pour le sous-préfet de Béthune
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

DDFIP DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ETAT STRATÉGIE ET RESSOURCES - DIVISION STRATÉGIE ET COMMUNICATION

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2016 d'un comptable en charge d'une trésorerie mixte - Madame JARDRY Marie-Odile, chargée de mission, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame JARDRY Marie-Odile, chargée de mission, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée et de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Noms prénoms	Grade	Limite décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BASSEUR Christine	Contrôleur principal	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
DELBE René	Contrôleur principal	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
LECAP Benoît	Agent administratif principal	2 000 euros	12 mois	20 000 euros
LEFEBVRE Martine	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
LERMOYEUX Isabelle	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
JARDRY Marie-Odile	Inspectrice Divisionnaire	60 000 euros	Sans limitation	Sans limitation
THEILLIER Huguette	Agent administratif principal	2 000 euros	12 mois	20 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à Aire/Lys, le 1er septembre 2016

Le comptable,
Responsable de trésorerie.
Signé Dominique GALLOIS

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2017 d'un responsable de pôle de contrôle revenus/patrimoine - Arras

Arrête :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

M Bernard ADAMSCHAK
Mme Véronique CODEZ
M Bruno GOSSELIN
M Jean-Paul JAILLOUX
M Olivier PETITPREZ
M Benjamin ROUSSEL

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Michèle CARON
Mme Carole DRZEWIECKI
M Joël HAVERLAND
Mme Véronique LELONG
M Bertrand MATHE
M Pascal MOURNET
Mme Marylène PONICHTERA
Mme Florence RADEAU
M Roland TRACCOEN
M Nicolas VANHOUCKE

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M Bernard ADAMSCHAK
Mme Véronique CODEZ

Fait à Arras, le 1er septembre 2017

L'inspecteur divisionnaire
Signé Eric KLEIN

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2017 d'un responsable de pôle de contrôle et d'expertise - Béthune

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Philippe APOURCEAUX	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. Bertrand BOURBIER	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Sabrina CASTILLE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Yanick DEBERGH	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Sylvie DELAVAL	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Hervé FALSCHOWSKI	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. Philippe FLAMENT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. Michaël MILLOT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. Damien BOBER	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
M. Christian CODRON	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Michel CRAPET	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €

Fait à Béthune, le 1^{er} septembre 2017
La responsable du Pôle Contrôle et d'Expertise
Signée Anne-Marie ROUTIER

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2017 d'un responsable de pôle de contrôle revenus/patrimoine - Béthune

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Mme Christine HERMANT
M. David ZIARNOWSKI

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Dominique BAZENET
M Pierre BUNEL
Mme Pascaline CZARNECKI
Mme Martine DELBARRE
Mme Ophélie DELEMARRE
Mme Françoise DELGERY
M Philippe DEWET
M Pierre Henri FASQUELLE
Mme Christine FICHAUX
Mme Evelyne MICHEL
Mme Christelle MORILLEAU
Mme Marie-Line VASSEUR
Mme Céline VANDEN-BROECK

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Fait à Béthune, le 1^{er} septembre 2017
l'inspectrice divisionnaire
Signée Caroline BAILLIET

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2017 d'un responsable de pôle de contrôle revenus/patrimoine - Boulogne-sur-Mer

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Mme Sabrina BART
Mme Delphine VANDERMALIERE
Mme Nathalie DELATTRE
Mme Séverine MAHIEU
Mme Carole VACHE
M Jonathan CALIN

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Nathalie TELLIEZ
Mme Valérie CARISSIMO
Mme Laurence DELOBEL
Mme COLLIER-LEFRANC Christine
Mme Aurélie JACQUART
Mme Florence FARGUES
Mme Carole REGNIER
M Daouda BADIANE
M Sébastien DUCROCQ
M Olivier WYKA

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Sabrina BART

Fait à Boulogne, le 1er septembre 2017

L'inspectrice divisionnaire

Signée TOQUET Evelyne

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2017 d'un responsable de service des impôts des entreprises de Arras-Ouest

Article 1er

Délégation de signature est donnée à DEZ Valérie et VERDAUX Catherine, Inspectrices des Finances publiques, adjointes à la responsable du service des impôts des entreprises de ARRAS, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEZ Valérie	Inspectrice des finances publiques	15 000€	15 000€	6 mois	15 000€
VERDAUX Catherine	Inspectrice des finances publiques	15 000€	15 000€	6 mois	15 000€
BARTECKI Brigitte	Contrôleuse principale des Finances	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€

	publiques				
COLIN Marie-Aimée	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
COLIN Philippe	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
DEL NEGRO Sylvia	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
DELAMBRE Brigitte	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
DUQUENOY Chantal	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
GUERVILLE Audrey	Contrôleuse des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
HAUTECOEUR Guy	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
LECOEUVRE Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
MATTE Catherine	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
MERCIER Sandrine	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
PLOUHINEC Jean-Marie	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
SCHUBERT Gérard	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
SERON Godefroy	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
SOUAL Sylvie	Agente d'administration principale	2000		6 mois	2000
COMBES Christophe	Agent d'administration principal	2000		6 mois	2000

(*) le gracieux d'assiette continue d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à ARRAS, le 01 SEPTEMBRE 2017

La comptable

Responsable de service des impôts des entreprises,

Signé MAILLY Anne-Marie

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2017 d'un responsable de service des impôts des entreprises de Béthune

Article 1er

Délégation de signature est donnée à SALOME Grégory, Inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Béthune, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €

- b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Salome Grégory	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Bobot Olivier	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Buquet Sandrine	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Cointe Claudie	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Dassonville Audrey	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Delbarre Aurore	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Dupont Florence	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Duprez Marie-Joséphe	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Elléro Sonia	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Gorny Céline	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Jézak Anne-Marie	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Mercier Françoise	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Nicolle Claudine	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Nowaczyk Edith	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Pagie Lionel	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Sanson Corinne	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Strycharek Marc	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

Fait à Béthune le 1er septembre 2017

Le comptable

Responsable du service des impôts des entreprises,

Signé MAILLY Yves

Délégation de signature en date du 11 septembre 2017 d'un responsable de service des impôts des entreprises de Lens

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. LEUILLER Jean-Luc, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Lens, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€

- b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Luc LEUILLER	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	12 mois	30 000 euros
Nicole BEAURAIN Joly AUDREY Laurence BOUCHER Joël CHAMILLARD Marc CHARDON Isabelle DELEZENNE Dominique HAEGEMAN Laurence LAUDE Marc GUILLUY Doriane KOWALSKI Patrick LAMOURETTE Yveline LEPORCHER Sophie MINCKE Elisabeth PASTUCH Carole MAISON	contrôleur/ contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Philippe SIMON	agent administratif principal(*)	2 000 euros	0 euros	3 mois	2 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Lens, le 11 Septembre 2017

Le chef de service comptable,
 Responsable de service des impôts des entreprises,
 Signé COCQUEL Pierre

Délégation de signature en date du 11 septembre 2017 d'un responsable de service des impôts des entreprises de Montreuil-sur-Mer

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme COUSIN Marylène, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTREUIL SUR MER, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôt sur les sociétés, dans la limite de 100 000 € par demande ;
 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- COUSIN Marylène

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Gladys BAILLEUL	Contrôleur Principal
Christine BLOT	Contrôleur Principal
Gaëlle BUTEL	Contrôleur
Hélène CAILLY	Contrôleur principal
Nathalie DUFLOS	Contrôleur principal
Michaël FOUCHARD	Contrôleur
Delphine FROMENTIN	Contrôleur
Cécile HANQUEZ	Contrôleur principal
Caroline LEMOINE	Contrôleur principal
Laurence BOUBET	Contrôleur

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUSIN Marylène	<i>Inspecteur</i>	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Caroline LEMOINE	Contrôleur Principal	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Gaëlle BUTEL	Contrôleur	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Bénédicte BULLE	Agent administratif principal	5 000 euros	6 mois	15 000 euros

Article 4 (mission accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gladys BAILLEUL	Contrôleur Principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Christine BLOT	Contrôleur Principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Gaëlle BUTEL	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Hélène CAILLY	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Nathalie DUFLOS	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Michaël FOUCHARD	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Delphine FROMENTIN	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Cécile HANQUEZ	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Caroline LEMOINE	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Laurence BOUBET	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A Montreuil sur mer, le 11 septembre 2017

Le comptable

Responsable de service des impôts des entreprises

Signé Patrick LEBLANC

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2017 d'un responsable de service des impôts des particuliers de Béthune.

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

M. TELLIER Arnaud, Inspecteur des Finances Publiques

Mme HUYGHE Mélanie, Inspectrice des Finances Publiques,

Adjoint(e)s au responsable du service des impôts des particuliers de BETHUNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

M. TELLIER Arnaud

Mme HUYGHE Mélanie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BOUDJOURI Annie

M. DERCY Dominique

M. FEUSELS Didier

M. FRANCOIS Guy

Mme GOSLIN Marie Laure

M. GUFFROY Steeve

Mme MOROY Christel

Mme PLUQUIN Céline

Mme SALIGOT Jacqueline

Mme VAN MUYLEN Séverine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

Mme ANDRIEUX Virginie

Mme BOUSARD Elisabeth

M. CAMASTRO Nicolas

Mme CHABAL Claudie

Mme CORBIN Claudie

Mme HOUZIAUX Corinne

Mme JAKUBEK Sylvie

Mme LAGNIEZ Carole

Mme LECLERCQ Dominique

Mme MATYASZCZYK Monique

Mme VINCENT Peggy

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. TELLIER Arnaud Mme HUYGHE Mélanie	Inspecteur inspectrice	1 500 euros	12 mois	15 000 euros
Mme PICQUE Anne Mme CHEVALIER Corinne Mme DARME Sandrine	contrôleurs principaux	450 euros	6 mois	4 500 euros
Mme FEUSELS Christine M. SALOME Alexandre	agent administratif/agent administratif principal	300 euros	3 mois	3 000 euros

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	inspecteur	X euros	X euros	N mois	X euros
M. FRANCOIS Guy Mme SALIGOT Jacqueline	contrôleur/contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	3 000 euros
Mme LECLERCQ Dominique Mme FEUSELS Christine M. SALOME Alexandre	agent administratif/agent administratif principal	2 000 euros	0 euro	3 mois	3 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à BETHUNE, le 01 septembre 2017

Le comptable

Responsable de service des impôts des particuliers

Signé Frédéric GEORGES

Délégation de signature en date du 12 septembre 2017 d'un responsable de service des impôts des particuliers d'un grand site – Lens sud

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur DUVAL Bruno Inspecteur des Finances Publiques , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LENS SUD, à l'effet de signer en l'absence du comptable :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

DUVAL Bruno

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DISSAUX Catherine

LACOSTE Jean Michel

CARDINAL Marie Josée

JASKULSKI Sylvie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

DELANNOY Myriam

NOULLEZ Nathalie

MARSY Brigitte

DUEZ Valérie

DURIEZ Catherine

DOUCET Catherine

CARON Emmanuel

LHERMITE Maryline

MIKUS Jean Christophe

BISKUP Anne Marie

RENARD Magalie

DELSERT Jean Claude

TRENET Véronique

DILLY Patrick

SERAFINOWSKI Xavier

DREUX Myriam

WISZKIELIS Karine

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUVAL Bruno	inspecteur	15 000 euros	12 mois	15 000 euros
BIHAN Marie Laure DAVIGNY Frédérique CARDINAL Marie Josée	contrôleur/contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
KOLFENTER Marianne DOUCET Catherine RENARD Magalie NOULLEZ Nathalie	agent administratif/agent administratif principal	2 000 euros	6 mois	3 000 euros

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUVAL Bruno	inspecteur	15 000 euros		6 mois	3000 euros
DISSAUX Catherine CARDINAL Marie Josée	contrôleur principal contrôleur principal	10 000 euros 10 000 euros		6 mois	3 000 euros
LACOSTE Jean Michel JASKULSKI Sylvie BIHAN Marie Laure DAVIGNY Frédérique	contrôleur principal contrôleur contrôleur contrôleur	10 000 euros 10 000 euros 10 000 euros 10 000 euros		6 mois 6 mois	3000 euros 3000 euros
KOLFENTER Marianne	agent administratif principal			6 mois	3000 euros
MARSY Brigitte	agent administratif principal	2 000 euros			
DUEZ Valérie	agent administratif principal	2 000 euros			
DURIEZ	agent administratif	2 000 euros			

Catherine RENARD	principal agent administratif	2 000 euros			
Magalie CARON	principal agent administratif				
Emmanuel LHERMITE	principal agent administratif	2 000 euros			
Maryline	principal	2 000 euros			
MIKUS Jean Christophe	agent administratif principal	2 000 euros			
		2 000 euros			
BISKUP Anne Marie	agent administratif principal	2 000 euros			3 000 euros
DOUCET Catherine	agent administratif principal			6 mois	
		2 000 euros			
NOULLEZ Nathalie	agent administratif principal	2 000 euros			
TRENET Véronique	agent administratif principal	2 000 euros			
DELANNOY Myriam	agent administratif principal	2 000 euros			
DILLY Patrick	agent administratif principal	2000 euros			
DREUX Myriam	agent administratif principal				
SERAFINOWSKI Xavier	agent administratif principal	2 000 euros			
		2 000 euros			
DELSERT Jean Claude	agent administratif principal				
		2 000 euros			3 000 euros
WISZKIELIS Karine	agent principal administratif	2 000 euros			
		2 000 euros			
CARON Nicolas	agent administratif	2 000 euros		6 mois	

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de LENS SUD et SIP LENS NORD

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à LENS, le 12 Septembre 2017

Le comptable

Responsable de service des impôts des particuliers

Signé DUMINY Christophe

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2016 à Mme BERNARD Elodie, Inspectrice des Finances Publiques

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à M. ou Mme **BERNARD Elodie, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;

- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à CALAIS, le 1er Septembre 2016
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Calais Municipale et Banlieue
Signé Didier FASQUEL

Délégation de pouvoir en date du 1^{er} septembre 2016 à Mme BERNARD Elodie, Inspectrice des Finances Publiques relative aux procédures collectives

Arrête :

Le comptable, Didier FASQUEL, responsable de la trésorerie de Calais Municipale et Banlieue, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à M. ou Mme BERNARD Elodie, Inspectrice des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à CALAIS, le 1er Septembre 2016
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Calais Municipale et Banlieue
Signé Didier FASQUEL

Délégation de pouvoir en date du 1^{er} septembre 2017 à M. POIROT Florent, Inspecteur des Finances Publiques relative aux procédures collectives

Arrête :

Le comptable, Didier FASQUEL, responsable de la trésorerie de Calais Municipale et Banlieue, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à M. POIROT Florent, Inspecteur des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à CALAIS, le 1er Septembre 2017
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Calais Municipale et Banlieue
Signé Didier FASQUEL

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2017 à M. POIROT Florent, Inspecteur des Finances Publiques

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à M. ou Mme **POIROT Florent, Inspecteur des Finances Publiques**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 50000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à CALAIS, le 1er Septembre 2017
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Calais Municipale et Banlieue

Signé Didier FASQUEL

Délégation de pouvoir en date du 1^{er} février 2016 à M. DEVILLIERS Yves, Inspecteur des Finances Publiques relative aux procédures collectives

Arrête :

Le comptable, Mme Corinne MARLARD, responsable de la trésorerie de OUTREAU, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à M. DEVILLIERS Yves, Inspecteur des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à OUTREAU, le 1^{er} Février 2016
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Outreau
Signée Corinne MARLARD

Délégation de pouvoir en date du 31 mars 2017 à Mme Fabienne VIGREUX, Contrôleur des Finances Publiques relative aux procédures collectives

Arrête :

Le comptable, Mme Corinne MARLARD, responsable de la trésorerie de OUTREAU, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme Fabienne VIGREUX, Contrôleur des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à OUTREAU, le 31 mars 2017
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Outreau
Signée Corinne MARLARD

Délégation de signature en date du 1^{er} février 2016 à M. CHOQUET Mickaël, Contrôleur des Finances Publiques

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à M. CHOQUET Mickaël, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à OUTREAU, le 1^{er} février 2016
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Outreau
Signée Corinne MARLARD

Délégation de signature en date du 1^{er} février 2016 à M. DEVILLIERS Yves, Inspecteur des Finances Publiques

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à M. DEVILLIERS Yves, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à OUTREAU, le 1^{er} février 2016
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Outreau
Signée Corinne MARLARD

Délégation de signature en date du 1^{er} février 2016 à M. FONTAINE Jérôme, Contrôleur des Finances Publiques

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à M. FONTAINE Jérôme, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à OUTREAU, le 1^{er} février 2016
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Outreau
Signée Corinne MARLARD

Délégation de signature en date du 1^{er} février 2016 à Mme HORTHEMEL Marie-Dominique, Contrôleur des Finances Publiques

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme HORTHEMEL Marie-Dominique, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à OUTREAU, le 1^{er} février 2016
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Outreau
Signée Corinne MARLARD

Délégation de signature en date du 1^{er} février 2016 à M. LIGNIER Pascal, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à M. LIGNIER Pascal, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à OUTREAU, le 1^{er} février 2016
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Outreau
Signée Corinne MARLARD

Délégation de signature en date du 1^{er} février 2016 à Mme VIGREUX Fabienne, Contrôleur des Finances Publiques

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme VIGREUX Fabienne, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à OUTREAU, le 1^{er} février 2016
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Outreau
Signée Corinne MARLARD

Délégation de signature en date du 1^{er} février 2016 à Mme WILBAL Anne, Contrôleur des Finances Publiques

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme WILBAL Anne, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à OUTREAU, le 1^{er} février 2016
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Outreau
Signée Corinne MARLARD

Délégation de signature en date du 14 septembre 2017 à Mme. FLISIAK Nicole, Contrôleur des Finances Publiques

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme. FLISIAK Nicole, Contrôleur des Finances Publiques de 1^{ère} Classe, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 14 septembre 2017
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Bruay-la-Buissière - Houdain
Signé Thierry BRU

Délégation de pouvoir en date du 14 septembre 2017 à Mme FLISIAK Nicole, Contrôleur des Finances Publiques, relative aux procédures collectives

Arrête :

Le comptable, Thierry Bru, responsable de la trésorerie de Bruay La Buisnière Houdain, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à M. FLISIAK Nicole, Contrôleur des Finances Publiques de 1ère Classe, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 14 septembre 2017
Le comptable
Responsable de la trésorerie de Bruay-la-Buisnière - Houdain
Signé Thierry BRU

Arrêté en date du 20 septembre 2017 - Régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Pas-de-Calais

Article 1er – La trésorerie de VIMY sera fermée à titre exceptionnel le jeudi 21 septembre 2017 ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 20 septembre 2017
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Signé Michel ROULET

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE

SERVICE TABACS – PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de **Haute Avesnes**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

DÉCIDE

la fermeture définitive, à la date du 30/06/2017, du débit de tabac ordinaire permanent 620 0350K sis 21 rue de l'égalité 62144 HAUTE AVESNES

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant sans présentation de successeur

Fait à DUNKERQUE le 14 septembre 2017
Pour le Directeur Régional
La cheffe du Pôle action économique
Signée Samantha VERDURON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

SERVICE SÉCURITÉ EDUCATION ROUTIÈRE BÂTIMENT ET CRISES

Arrêté BHNS Billy-Montigny en date du 13 septembre 2017 - Travaux de dévoiement des réseaux électriques et de pose de fourreaux Réglementant temporairement la circulation de l'avenue de la République à BILLY-MONTIGNY et autorisant les travaux préparatoires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service, durant la période du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017.

ARTICLE 1

Le présent arrêté préfectoral est pris en substitution à l'autorité municipale en application des articles L115-1 du Code de la Voirie Routière et L.2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2

La société SADE, agissant en tant que prestataire de la société ENEDIS, est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de dévoiement des réseaux électriques et de pose de fourreaux préalables à la construction de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service, avenue de la République à BILLY-MONTIGNY.

ARTICLE 3

Le dévoiement des réseaux électriques et la pose de fourreaux préalables à la construction de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service, avenue de la République à BILLY-MONTIGNY, nécessitent au droit des travaux, durant la période comprise entre le lundi 4 septembre 2017 et le vendredi 15 décembre 2017, les restrictions de circulation définies comme suit :

- dans les 2 sens de circulation, coté pair et coté impair,

- dans les intersections avec la rue Alfred Dupont, rue Henri Barbusse, le boulevard Malik Ousseki, la rue Sainte Cécile, la rue Charles Mathieu, la voie d'accès à la Place Charles Mathieu, les voies d'accès de la Place du Maréchal Leclerc, la rue Jean Jaurès, la rue du 8 mai 1945;
- durant le jour, la nuit et le week-end ;
- circulation alternée par feux tricolores ou manuellement;
- interdiction de stationner et de dépasser;
- vitesse limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 4

Les mesures de police de la circulation du présent arrêté prévalent sur toute autre disposition antérieure.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise SADE, agissant en tant que prestataire de la société ENEDIS, effectuant les travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire aux mesures d'exploitation prises pour le chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux particularités du site.

L'entreprise SADE, agissant en tant que prestataire de la société ENEDIS, informera Monsieur le Maire de BILLY-MONTIGNY de l'état d'avancement du chantier.

L'entreprise SADE, agissant en tant que prestataire de la société ENEDIS, avertira Monsieur le Préfet de tout aléa impactant le présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie de BILLY-MONTIGNY et en tous lieux qui seront jugés utiles.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire de BILLY-MONTIGNY ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE, agissant en tant que prestataire de la société ENEDIS, titulaire des travaux ;

Monsieur le Directeur de la société ENEDIS;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 13 septembre 2017

le Préfet

Signé Fabien SUDRY

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT – POLICE DE L'EAU

Arrêté en date du 14 septembre 2017 fixant des prescriptions complémentaires à la restauration de la continuité écologique sur un ouvrage du cours d'eau « l'aa » appartenant à M. BEHELLE Gaston sur le territoire de la commune de Rumilly

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

L'ouvrage hydraulique « ROE 35384 », situé sur le territoire de la commune de RUMILLY (62650) et implanté sur le cours d'eau « L'Aa », propriété de M. BEHELLE Gaston, fait l'objet de travaux d'effacement dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique.

Les travaux réalisés doivent être conformes aux éléments présentés par le mandataire du pétitionnaire, en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : RÈGLEMENT D'EAU

Le règlement d'eau de l'ouvrage hydraulique « ROE 35384 » est abrogé.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

L'ouvrage hydraulique « ROE 35384 » est démantelé.

La fosse de dissipation de l'ouvrage est comblée.

Les berges au droit de l'ouvrage démantelé sont retalutées en pente douce.

Une recharge granulométrique d'une fraction hétérogène de 12mm à 150mm, destinée à éviter les phénomènes d'érosion régressive, est mise en œuvre en amont de l'ouvrage démantelé.

Les gravats et déchets issus de la démolition de l'ouvrage, non utilisés pour les besoins des travaux, sont évacués vers une filière d'élimination adaptée.

Le site est remis en état tel qu'il ne demeure, au droit de l'ouvrage démantelé, aucun impact sur la libre circulation des sédiments et des espèces piscicoles dans le lit mineur du cours d'eau.

ARTICLE 4 : CONDUITE DU CHANTIER

L'écoulement normal des eaux est maintenu durant les travaux.

Période de réalisation des travaux

Les travaux impactant le lit mineur sont réalisés entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte aux déplacements des espèces piscicoles, à leur reproduction et au développement des juvéniles.

Les travaux impactant la ripisylve sont réalisés entre le 15 août de l'année N et le 31 mars de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la nidification et à la reproduction des oiseaux.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) prévient le service de police de l'eau du démarrage des travaux et lui transmet un calendrier prévisionnel d'exécution. Il l'avertit, le cas échéant, des interruptions ainsi que de la fin du chantier.

Dans le cadre du traitement des invasives, la période d'arrachage et de fauche intervient en dehors de la période de fructification afin de limiter toute dissémination.

Pollution

Les installations de chantier sont éloignées au maximum du cours d'eau et situées hors zone inondable.

Le stockage des produits polluants (huiles et carburants) est interdit à proximité du chantier. Il est établi sur des emplacements réservés étanches, et sur rétentions, en dehors du lit majeur.

Les engins, et notamment les circuits hydrauliques, sont vérifiés avant le début du chantier, de manière à éviter les fuites. Leur entretien (vidanges, etc) est interdit sur le chantier.

Un plan de prévention est mis en œuvre en cas de pollution accidentelle durant la phase chantier. L'entreprise avertit au plus vite le service chargé de la police de l'eau et prend les mesures nécessaires pour limiter l'étendue de la pollution et éviter qu'elle ne se reproduise : mise en place de barrage flottant et utilisation d'une pompe, prélèvement des terres souillées et évacuation vers une filière d'élimination adaptée.

Les matériaux mis en œuvre ne doivent pas altérer la qualité de l'eau du cours d'eau.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) veille, par tout moyen utile, à limiter la mise en suspension de particules fines dans l'eau. Les travaux de terrassement et de plantation sont réalisés à sec et des filtres de paille sont mis en place lors de la mise en eau après travaux.

En fin de chantier, il est procédé à la remise en état et au nettoyage du site.

Surveillance du chantier

Le chantier est placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.

Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises pour ne pas provoquer d'inondation ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.

Une surveillance constante est nécessaire durant toute la phase travaux. Des moyens d'intervention doivent être disponibles, à tout moment, pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises au risque d'inondation ou susceptibles d'augmenter ce risque.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA REMISE EN ETAT DU SITE

Un suivi hydromorphologique, physico-chimique, biologique et piscicole est mis en œuvre sur au moins 5 ans à l'issue des travaux, afin de suivre les éventuels phénomènes d'érosion et les gains écologiques obtenus. Si nécessaire, de nouveaux levés topographiques peuvent être réalisés pour évaluer l'évolution morphologique du cours d'eau.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN

Le propriétaire conserve l'obligation de surveillance et d'entretien des berges et du lit dont il a la riveraineté.

ARTICLE 7 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Les travaux mentionnés au présent arrêté sont exécutés avant le 15 octobre 2017.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) informe le service chargé de la police de l'eau de la fin des travaux, dans les 15 jours qui suivent leur réalisation, et lui transmet les plans de récolement.

ARTICLE 8 : MOYENS DE CONTRÔLE

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le propriétaire de l'ouvrage est tenu de se conformer à tous les règlements existants.

ARTICLE 10 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est affichée en mairie de RUMILLY pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Ce document est mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais, durant une période d'au moins un an.

ARTICLE 12 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa date de notification et dans un délai de quatre mois par les tiers à compter de sa date de publication.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande. Ce recours gracieux prolonge de deux mois les délais du recours devant la juridiction administrative.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Maire de la commune de RUMILLY, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais, et notifié à monsieur BEHELLE Gaston.

Fait à ARRAS, le 14 septembre 2017
Pour le Préfet
le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

Arrêté en date du 07 septembre 2017 - Déclaration d'intérêt général de travaux de restauration de la continuité écologique sur la ternoise commune de ROLLANCOURT - syndicat mixte canche et affluents

Par arrêté du 7 septembre 2017

Article 1 : Déclaration d'Intérêt Général

Sont déclarés d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté, les travaux d'aménagement visant à rétablir la continuité écologique du cours d'eau de la Ternoise au droit de l'ouvrage hydraulique suivant, localisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Code ROE	Ouvrage	Commune
8949	Moulin de Rollancourt	ROLLANCOURT

La localisation et la nature des travaux font l'objet, en application des articles R.214-12 à R.214-18 du Code de l'Environnement, d'un arrêté préfectoral dont les prescriptions sont compatibles avec les éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un an.

Un extrait est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de ROLLANCOURT. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le Maire.

La présente décision est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins 1 an.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Pour le demandeur le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Canche et Affluent.

Fait à Arras le 07 septembre 2017
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Signé Marc DEL GRANDE

* Ce document et ses annexes peuvent être consultés en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP)

Arrêté en date du 07 septembre 2017 - Déclaration d'intérêt général de travaux de restauration de la continuité écologiques la hem - commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM – Agence de l'eau Artois-Picardie

Par arrêté du 7 septembre 2017

Article 1 : Déclaration d'Intérêt Général

Sont déclarés d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté, les travaux d'aménagement visant à rétablir la continuité écologique du cours d'eau « La HEM » au droit des ouvrages hydrauliques suivants, localisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Code ROE	Ouvrage	Commune
15322	Moulin Leulenne	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
15324	Dérivation du Moulin Leulenne	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

La localisation et la nature des travaux font l'objet, en application des articles R.214-12 à R.214-18 du Code de l'Environnement, d'un arrêté préfectoral dont les prescriptions sont compatibles avec les éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un an.

Un extrait est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, NORDAUSQUES et ZOUAFQUES. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Messieurs les Maires.

La présente décision est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins 1 an.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Pour le demandeur le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Fait à Arras le 07 septembre 2017

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Signé Marc DEL GRANDE

* Ce document et ses annexes peuvent être consultés en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP)

Arrêté préfectoral en date du 07 septembre 2017 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et déclaration au titre de l'article L.243 du code de l'environnement de travaux de restauration de la continuité écologique transversale sur la commune de OUVÉ-WIRQUIN

Par arrêté du 7 septembre 2017

Article 1 : Déclaration au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques

Il est donné acte au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des eaux de l'Aa (SMAGEAA) siégeant 1559, rue Bernard Chochoy à ESQUERDES (62380) de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'ensemble des travaux prévus au dossier de restauration de la continuité écologique transversales des anciens enclos piscicoles à OUVÉ-WIRQUIN (cf annexe n°1), propriété de Monsieur et Madame TAFFIN.

La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3. 1. 2. 0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).	<i>Déclaration</i>	Arrêté du 28 novembre 2007.
3. 2. 3. 0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (Autorisation) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration)	<i>Déclaration</i>	Arrêté du 27 août 1999 modifié le 27 juin 2006

Article 2 : Déclaration d'intérêt général de l'opération

Le SMAGEAA se substitue aux propriétaires pour la réalisation des travaux et de restauration du site.

Dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le SMAGEAA entreprendra l'ensemble des travaux d'aménagements visant une démarche globale de maintien et d'amélioration de l'état écologique de l'écosystème et figurant au projet, qui présente un caractère d'intérêt général.

Les travaux de restauration sont déclarés d'intérêt général pour une durée de 2 ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Si dans un délai de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté, les travaux, actions, ouvrages ou installations visés ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel la présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque, conformément à l'article R.214-97 du code de l'environnement.

S'agissant de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques n'entraînant aucune expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoyant pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 3 : Caractéristiques des travaux

Le projet se décompose en quatre actions (cf annexe n°2) :

Démolition des maçonneries ;

Terrassement des étangs;

Végétalisation ;

Travaux en lit mineur ;

3-1 : Démolition des maçonneries

Les bassins bétonnés de l'ancienne pisciculture sont intégralement démolis et les gravats évacués dans un centre de traitement adapté. Les berges sont retalutées.

3-2 : Terrassement des étangs

Les berges des étangs 4 et 5 sont arasées à la cote 58,60 m NGF.

Les étangs 4 et 5 sont comblés avec les déblais issus de l'arasement des berges.

Une noue plus basse, au niveau de l'étang 4, sera calée à la cote 57,80 m NGF avec une connexion à la rivière. La noue est renforcée en amont et en aval permettant d'assurer un passage praticable en toutes saisons (hors crue).

Les étangs 1 à 3 sont comblés avec les déblais issus de l'arasement des berges jusqu'à la cote du terrain naturel.

3-3 : Végétalisation

Les pieds de berges sont végétalisés par des héliophytes (reconstitution de formations hygrophiles) ce qui permet une protection plus efficace des berges.

Le talus supérieur et les hauts de berges sont ensemencés avec un mélange adapté (85 % de graminées et 15 % de légumineuses).

Une reconstitution de bosquets et d'une petite haie arbustive et fourré à caractère naturel (70 mètres linéaires) est mise en place en haut de talus des anciens étangs 1 à 3.

3-4 : Travaux en lit mineur

La berge abrupte en rive gauche fera l'objet d'un reprofilage en déblais / remblais (sur 80 mètres linéaires au total) pour obtenir une risberme à « fleur d'eau » en pied de berge de largeur variable (entre 1,5 et 3 m) avec végétalisation par des héliophytes.

L'aménagement des anciens enclos piscicole a pour but de restaurer la continuité écologique transversale du site. Le fait de combler les plans d'eau, de modeler le terrain de façon à favoriser le caractère humide de la zone, d'adoucir les berges de la rivière et de créer des banquettes améliorant la sinuosité du cours d'eau permettra de développer la diversité écologique du site.

De plus, les écoulements au nœud hydraulique que constitue l'aval de la zone seront améliorés par la reconnexion des fossés de la voie ferrée vers l'Aa via la création d'une noue.

Les aménagements réalisés sont dimensionnés de manière à ne pas augmenter le risque d'inondation déjà présent sur la zone d'étude.

Article 4 : Coût et financement du projet

Les travaux d'aménagements liés à la renaturation du site seront intégralement pris en charge par le SMAGEAA ainsi que les travaux rendus obligatoires par le changement de régime hydraulique.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 5 : Prescriptions générales applicables aux travaux en rivière

Outre le respect des mesures correctives figurant au dossier, le pétitionnaire devra également veiller au respect des préconisations suivantes :

Pollution

Les bases de chantier devront être éloignées au maximum du cours d'eau et être situées hors zone inondable. Un accord écrit des propriétaires ou des locataires concernés sera nécessaire avant toute installation.

Le stockage des produits polluants sera interdit à proximité du chantier. Ceux-ci devront être établis sur des aires étanches, en dehors du lit majeur. Les ravitaillements des engins en carburant et lubrifiant se feront par des citernes étanches transportées par des véhicules tout terrain de liaison. Ces véhicules contiendront un barrage anti-pollution utilisable rapidement en cas de pollution accidentelle.

Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises pour empêcher les rejets et les ruissellements polluants au cours d'eau (engins mécaniques, matériel de battage, aire de stockage, etc.) et pour limiter la mise en suspension des sédiments.

Toutes les précautions seront prises pour empêcher une quelconque pollution des eaux souterraines.

Les matériaux mis en œuvre ne devront pas altérer la qualité de l'eau du cours d'eau.

Des dispositifs filtrants de type bottes de paille seront mis en place pour toute opération à même de générer un départ de matières en suspension en aval dans le cours d'eau.

L'utilisation d'huiles biologiques biodégradables sera préférée à toute autre utilisation de lubrifiant en phase travaux.

Le stockage des produits polluants et la réalisation d'action de manutention de produits dangereux (carburant ou autres hydrocarbures par exemple) seront interdits à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

Inondation

Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises pour ne pas provoquer d'inondation ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.

Surveillance et entretien

Une surveillance constante est nécessaire durant toute la phase travaux. Des moyens d'intervention devront être disponibles à tout moment pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises au risque d'inondation ou susceptibles d'augmenter ce risque.

Article 6 : Prescriptions spécifiques au projet

Période de réalisation des travaux

Les travaux impactant le lit mineur seront réalisés entre le 15 juin au 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte aux déplacements des espèces piscicoles, à leur reproduction et au développement des juvéniles (espèce repère : La truite / contexte salmonicole).

Les travaux impactant la ripisylve seront réalisés entre le 15 août de l'année n et le 31 mars de l'année n+1 afin de prévenir toute atteinte à la nidification et à la reproduction des oiseaux.

Dans le cadre du traitement des invasives, la période d'arrachage et de fauche interviendra hors période de fructification afin de limiter toute dissémination.

Entretien de la végétation rivulaire

Pour éviter la diffusion de la Chalara Fraxinea, maladie touchant le Frêne et véhiculée par un champignon microscopique, il est recommandé de ne plus planter cette essence actuellement.

Afin d'assurer la stabilité des berges, il est recommandé de ne plus planter les peupliers non autochtones à moins de 6 m des cours d'eau.

Fossé limitrophe de la parcelle section B n° 416

Le fossé séparatif entre la propriété de Monsieur TAFFIN (parcelle section B n° 413 - lieu des travaux) et celle de Madame CHARTREZ Marie-Paule (parcelle section B n° 416 – actuelle propriétaire) fera l'objet d'un balisage avant la mise en œuvre des travaux de façon à suivre son évolution dans le temps et ce de façon annuelle pendant une période de 5 ans après la fin des travaux. Si la largeur du fossé venait à évoluer, le SMAGEAA s'engage à le remettre en état à sa charge.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités objets de la présente déclaration sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 8 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les autres réglementations.

Article 13 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Il sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins 1 an.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de OUVÉ-WIRQUIN. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

Un exemplaire du dossier de demande de déclaration sera mis à la disposition du public pour information pendant deux mois à la préfecture du Pas-de-Calais, ainsi qu'à la mairie de OUVÉ-WIRQUIN.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans un délai de deux mois par le permissionnaire, et dans un délai de 4 mois par les tiers.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 15 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du SMAGEAA.

Fait à Arras le 07 septembre 2017
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Signé : Marc DEL GRANDE

* Ce document et ses annexes peuvent être consultés en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP)

Arrêté en date du 07 septembre 2017 - déclaration d'intérêt général de travaux de restauration de la continuité écologique sur le Blequin - commune de LUMBRES - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'AA

Par arrêté du 7 septembre 2017

Sont déclarés d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté, les travaux d'aménagement visant à rétablir la continuité écologique du cours d'eau « Le Bléquin » au droit des ouvrages hydrauliques suivants, localisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Code ROE	Ouvrage	Commune
33032	Seuil n°1 du moulin de Mombreux	LUMBRES
33036	Moulin de Mombreux	LUMBRES

La localisation et la nature des travaux font l'objet, en application des articles R.214-12 à R.214-18 du Code de l'Environnement, d'un arrêté préfectoral dont les prescriptions sont compatibles avec les éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un an.

Un extrait est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de LUMBRES. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le Maire.

La présente décision est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins 1 an.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Pour le demandeur le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa.

Fait le 07 septembre 2017
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Signé Marc DEL GRANDE

* Ce document et ses annexes peuvent être consultés en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP)

DREAL HAUTS DE FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Décision en date du 21 septembre 2017 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France (missions départementales - Pas-de-Calais)

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté en date du 20 mars 2017 à :

Madame Aline BAGUET, Directrice Adjointe
Monsieur Yann GOURIO, Directeur Adjoint
Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe
Monsieur Xavier BOUTON, chef du Service Risques
Madame Mathilde PIERRE, adjointe du chef du Service Risques
Monsieur Grégory BRASSART, adjoint du chef du Service Risques
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
Monsieur Enrique PORTOLA, adjoint du chef du service Eau et Nature
Madame Corinne BIVER, cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Monsieur Pierre BRANGER, adjoint à la cheffe du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires,
Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale
Monsieur Daniel HELLEBOID, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Christophe HUSSER, chef du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Sylvain GATHOYE, Chef du Service Juridique Mutualisé
Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, Chef de l'Unité Départementale d'Artois
Monsieur David LEFRANC, Chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté en date du 20 mars 2017,
paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

DHENAIN Roger
DOUMENG Charlotte
LAMACQ Philippe
BALLENGHIEN Luc
DEROEUX Vincent
MESSIER Jérôme

- l'article 1er de l'arrêté en date du 20 mars 2017,
paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

CHAUVEL Laurent
LEPLAN Christelle
COURAPIED Laurent
EMIEL Christophe
VANDEVOORDE Guillaume
DEBONNE Olivier
CARRE Sebastien
PACAULT Nicolas
TAIN Caroline
DOURLEN Thomas
LECLUSE Jean-Marie
SELIN Gérard
HEINA Francky

- l'article 1er de l'arrêté en date du 20 mars 2017,
paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent
BARBIER ASSAID Laure
CARON Philip
DAMIENS Alexandre
DAVID Didier

DELANNOY Vincent
DUTHOIT Xavier
HAMMER Benoit
MASCARTE Virginie

- l'article 1er de l'arrêté en date du 20 mars 2017,
paragraphe I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

BARBIER ASSAID Laure
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier
CARON Philip
MASCARTE Virginie

- l'article 1e de l'arrêté en date du 20 mars 2017,
paragraphe II-1 (Protection de la nature et paysages) à :

FLORENT-GIARD Frédéric
BINCE Frédéric
GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté en date du 20 mars 2017,
paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth
SARDINHA Bruno
BILLET Fabien
DRAPIER Alexis
FASQUEL Pascal

- l'article 1e de l'arrêté en date du 20 mars 2017 ,
paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

VANDENBON François
CHOQUET Stéphane
PREVOST Sébastien, intérim de Stéphane Choquet
LIBERKOWSKI Isabelle
MIS Lionel
THOUMY Thierry
BOUSSARD David
BRUNET Didier
DEREUMAUX Patrick
DUPLAT Sébastien
BINDI Philippe
CARIN Grégory
DAUCHEZ Jean-Bernard
DEBRAS Christian
DEVRED Bruno
DUBRULLE Grégory
HERENG Manuel
MABUT Harry
MARCHAL Eric
OPIGEZ Pascal
VATBLED Philippe
VUYLSTEKER Alexandre
WILLEMART Marcel
LAHONDES Dominique
MAISON Florence
ABOULAHCEN Malika
GALLIEZ Annick

- l'article 1er de l'arrêté en date du 20 mars 2017,
paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

THOUMY Thierry
CANLERS Elvire

- l'article 1er de l'arrêté en date du 20 mars 2017,
paragraphe VI (contentieux administratif et judiciaire) à :

COCHEREL-HUGOT Florence

DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie
FURON Anne
MEHABI Noura
RICART Nathalie
RIGOT Maïlis
BLARY Céline
JADEM Nathalie

Article 3-

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 21 septembre 2017
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France
Signé Vincent MOTYKA

Décision en date du 21 septembre 2017 portant délégation de signature «Contrôle des épreuves à pression» (Pas-de-Calais)

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France la délégation de signature sera exercée par :

Madame Aline BAGUET, Directrice Adjointe
Monsieur Yann GOURIO, Directeur Adjoint
Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint

Monsieur Xavier BOUTON, adjoint du Chef du service Risques
Madame Mathilde PIERRE, adjointe du Chef du Service Risques

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

MODRZEJEWSKI Frédéric, chef de l'Unité Départementale de l'Artois
LEFRANC David, chef de l'Unité Départementale du Littoral

Ainsi que par les agents ci-dessous :

CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 3

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 21 septembre 2017
Le Directeur Régional
De l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France
Signé Vincent MOTYKA

Décision en date du 21 septembre 2017 portant délégation de signature «Essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible» (Pas-de-Calais)

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, la délégation de signature sera exercée par :

Madame Aline BAGUET, Directrice Adjointe
Monsieur Yann GOURIO, Directeur Adjoint

Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint

Monsieur Xavier BOUTON, chef du service Risques
Madame Mathilde PIERRE, adjointe du chef du Service Risques

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

MODRZEJEWSKI Frédéric, chef de l'Unité Départementale de l'Artois
LEFRANC David, chef de l'Unité Départementale du Littoral

Ainsi que par les agents ci-dessous :

CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 3

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 21 septembre 2017
Le Directeur Régional
De l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France
Signé Vincent MOTYKA